

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 juin 2026

Membres présents : Mme VUILLAUME Allison, Mme CHABROULLET Carole, M. BOUCHER Jean-Noël, Mme DUFOUR Céline, M. CORBIN Nicolas, M. BOURRIQUET Christian, Mme PERUCAUD Cyrielle, M. ADENIS Nicolas, Mme CHARRON Catherine, M. DE BRAUWER Sébastien

Membres excusés : Mme MASSARD Corinne (donne pouvoir à M. ADENIS Nicolas), Mme PIERREFIXE Julie (donne pouvoir à Mme DUFOUR Céline), M. COTTA Éric

Membres absents : M. LAMETHE Charley, M. CORBRON Jules

Secrétaire de séance : Mme CHABROULLET Carole

Quorum : 10 membres présents sur 15. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h00.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme CHABROULLET Carole ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VUILLAUME Allison, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

► ELECTION DES DELEGUES ET DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1000 HAB)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. PERUCAUD Cyrielle et DE BRAUWER Sébastien, et MM. BOURRIQUET Christian et DUFOUR Céline.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les candidatures enregistrées pour l'élection des délégués :

- Mme CHABROULLET Carole
- M. BOUCHER Jean-Noël
- Mme VUILLAUME Allison

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Mme la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme CHABROULLET Carole 12 voix
- M. BOUCHER Jean-Noël 12 voix
- Mme VUILLAUME Allison 12 voix

Mme CHABROULLET Carole ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

M. BOUCHER Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Mme VUILLAUME Allison ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées pour l'élection des délégués suppléants :

- Mme MASSARD Corinne
- Mme DUFOUR Céline
- M CORBIN Nicolas

Mme la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme MASSARD Corinne 12 voix
- Mme DUFOUR Céline 12 voix
- M. CORBIN Nicolas 12 voix

Mme MASSARD Corinne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme DUFOUR Céline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme CORBIN Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

► APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2026 ;

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal déjà envoyé au Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026 ;**

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal déjà envoyé au Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 MAI 2026 ;**

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal déjà envoyé au Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal du 08 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

► **ETANG DE LA VILLATE**

OBJET : VALIDATION DE DEVIS POUR LE DIAGNOSTIC DES BERGES DE L'ETANG DE LA VILLATE

Madame la Maire annonce au Conseil municipal le besoin de faire faire un diagnostic du plan d'eau de l'étang de la Villate.

Madame la Maire reprend l'historique du dossier de l'étang de la Villate, à savoir que l'étang présente une fuite, due au manque d'entretien des berges et aux racines des arbres qui les ont traversées et a créé des infiltrations d'eau sous la chaussée, fragilisant la route communale. La famille BINET, propriétaire de l'étang, n'a, à ce jour, pas accédé aux demandes de la DTT d'effectuer une baisse du niveau d'eau suffisante pour faire cesser les fuites et infiltrations sous la route communale. A ce jour, la famille BINET se voit dans l'obligation de payer une amende à raison de 70 euros par jour du niveau d'eau demandé par la DTT.

La route affectée appartenant à la commune (VC n°7), cette dernière se doit d'effectuer les démarches que la famille BINET n'effectue pas. La DTT, représentée par M. Prunières a conseillé à Madame la Maire et son adjoint en charge de la voirie et des bâtiments de faire faire un diagnostic pour pouvoir identifier les travaux à effectuer et démarches à suivre pour sécuriser le plan d'eau, et ainsi la route communale. Si rien n'est fait, la municipalité sera obligée de fermer le tronçon de route indéfiniment ou jusqu'à résolution du problème.

Deux devis ont été obtenus auprès des bureaux d'étude suivants : GEONAT et IMPACT CONSEIL.

Le devis de Géonat s'élève à 4 750€ HT soit 5 700 euros TTC. Celui d'IMPACT CONSEIL à 6 290€ HT soit 7 548 euros TTC.

Après examen des deux devis et informations complémentaires demandées à chaque bureau d'étude, et sur conseil de M. Prunières, il apparaît que le devis de GEONAT présente un montant moindre car GEONAT loue le matériel pour la réalisation du diagnostic alors qu'IMPACT CONSEIL soustraite la réalisation de ce même diagnostic. IMPACT CONSEIL propose également de procéder à un examen supplémentaire qui ne s'applique pas au diagnostic nécessaire pour la situation et le type de plan d'eau concerné.

GEONAT est également disponible pour réaliser le diagnostic le 18 ou 19 juin, ce qui permettrait de passer aux étapes suivantes plus rapidement (travaux et sécurisation).

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le devis de GEONAT, pour un montant de 4 750€ HT soit 5 700€ TTC ;
- décide de solliciter l'intervention de GEONAT le jeudi 18 ou vendredi 19 juin pour la réalisation du diagnostic
- d'autoriser Mme la Maire à signer les documents afférant à cette affaire

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 10	POUVOIRS : 2
POUR : 12	ABSTENTION : 0

► **AMENDES DE POLICE**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE- CAMPAGNE 2026- INSTALLATION DE PANNEAUX DE AUX ARRÊTS DE BUS SCOLAIRE

Vu le Code de la route et la réglementation applicable à la signalisation routière ;

Vu le devis établi par la société Direct Signalétique en date du 04/06/2026, pour un montant de 3 225,97 € HT, soit 3 871,16 € TTC ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté à l'UTT La Souterraine pour avis technique en date du 05/06/2026 ;

Vu les plans de situation des arrêts actuels et d'implantation des nouveaux panneaux sur les voies communales ;

Considérant que la sécurité des enfants utilisant le transport scolaire constitue une priorité absolue pour la commune ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de ce que l'ancien conseil municipal avait commencé ;

Considérant que la commune souhaite installer un total de 14 panneaux de signalisation, se décomposant comme suit :

- 13 nouveaux panneaux aux abords des arrêts de bus scolaire existants
- 1 panneau de remplacement du panneau endommagé situé près de l'école ;

Considérant que des panneaux sont déjà présents dans le Bourg, Mazeirat et Commarteau, et qu'il convient de sécuriser les 8 autres arrêts des lieux-dits suivants : Le Bec, Le Monteil, Lascoux, Le Coud, La Berthonnerie, Sagnemoussouse, la Rebeyrolle et Montpensoux ;

Considérant que ces aménagements visent à renforcer la visibilité et la sécurité des points d'arrêt sur les voies communales ;

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Considérant que le Département propose d'étudier les demandes de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, dispositif couvrant l'ensemble des aménagements relatifs à la circulation routière, et notamment les panneaux de signalisation et les marquages au sol, ces équipements étant éligibles au titre de la sécurisation des voies ;

Considérant que cette opération peut ainsi bénéficier d'un soutien financier du Département dans ce cadre ;

Considérant que, dans l'hypothèse où la subvention serait accordée, l'installation des panneaux serait réalisée en régie par les cantonniers communaux, permettant ainsi de limiter les coûts de pose à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le projet de demande de subvention pour l'installation de 14 panneaux de signalisation aux abords des arrêts de bus scolaire (13 nouveaux panneaux et 1 panneau de remplacement) ;

2. DE SOLLICITER une subvention auprès du Département pour la répartition du produit des amendes de police selon le plan de financement suivant :

- Coût total de l'opération : 3 225.97€ HT
- Subvention demandée : 1 612,98 € HT (50 % du montant total)
- Autofinancement communal : 1 612.98€ HT (50 % du montant total)

3. DE PRÉCISER que, sous réserve de l'obtention de la subvention, la pose des panneaux sera assurée par les cantonniers communaux ;

4. D'AUTORISER Madame la Maire à signer le dossier de demande de subvention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 10	POUVOIRS : 2
POUR : 12	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- M. COTTA Éric, 1^{er} Adjoint au Maire a présenté sa démission au Préfet de la Creuse qui a été acceptée. Elle prend effet au 08 juin 2026. Conformément aux prérogatives face à une démission d'adjoint, le Conseil Municipal doit se réunir dans les 15 jours pour reconstituer le tableau du conseil municipal.
- Dans le cadre de l'organisation des cérémonies officielles de commémoration, la commune souhaite renouveler le matériel. Il est envisagé d'investir dans l'acquisition de nouveaux drapeaux, de baudriers ainsi que des gants destinés aux porte-drapeaux.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- Il est constaté que les inscriptions sur le monument aux morts s'effacent progressivement. Il est décidé de confier cette mission de restauration à l'association Patrimoine. Pour cela la commune prendra à sa charge l'achat du matériel nécessaire à l'entretien.
- A l'initiative de Mme JOFFRE Maeva, Maire de la commune de Lizières, une réunion a été provoquée avec les Maires de Saint-Priest-la-Feuille et de Chamborand afin d'évoquer la poursuite de la convention d'achat et d'utilisation du tracteur commun aux 3 communes. A l'issue des échanges, il est finalement décidé de poursuivre la convention initiale selon les conditions établies.
- Les 7 robinets des toilettes de la garderie fuient, ils vont donc devoir être remplacés. 2 possibilités ; soit de remplacer les pièces usées ou de les remplacer à neuf. Les demandes de devis sont en cours.
- 3 agents contractuels arrivant en fin de contrat, il conviendra de publier les offres d'emploi sur la plateforme Emploi Territorial afin de procéder aux futurs recrutements.
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien propose à la commune de Saint-Priest-la-Feuille de devenir la commune pilote pour l'accueil d'un marché gourmand de producteurs locaux + animations qui tournerait sur les différentes communes de la Communauté de communes chaque été. L'organisation ainsi que les frais seraient à la charge de la CCPS. En revanche il est nécessaire que les associations de la commune participe pour le bon déroulement de cette manifestation. Les présidents des associations auront la charge d'organiser les bénévoles. Le conseil se prononce en faveur de cette initiative. Le projet est à donc à l'étude à la Communauté de communes.

PROCHAINES DATES A RETENIR

- Prochain Conseil Municipal extraordinaire : le 18 juin 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.

La Maire,
VUILLAUME Allison



La Secrétaire de séance
CHABROULLET Carole